

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA FPVA

Sur convocation de son président, la FPVA s'est réunie le samedi 14 octobre à Chartres pour tenir son Assemblée générale ordinaire. De nombreux adhérents venus de toute la France s'étaient déplacés pour cette occasion.

Les participants ont été accueillis par le président de la fédération, M. Christian Dours. Après le rapport moral et l'approbation du bilan financier, il a été procédé aux élections du conseil d'administration. En l'absence de nouveau candidat, les sortants ont repris leur fonction. Le nouveau conseil d'administration se compose ainsi :

- Président : Christian Dours
- Vice-Président : Stéphane Nerrant
- Secrétaire : Nicolas Conreur
- Trésorier : Philippe Jowyk
- Membre du CA : Jean-Jacques Buigné, Matthieu Dumias, François Mourice.

D'autre part, un nouveau webmaster pour le site de la FPVA a été trouvé en la personne de Benoit Duhamel.

Le président a ensuite rappelé les principaux combats que mène la fédération.

- La suppression du contrôle technique pour les motos anciennes ou de collection, au même titre



🕒 Le bureau de la FPVA avec de gauche à droite Nicolas Conreur, Philippe Jowyk, Stéphane Nerrant et le président Christian Dours.

que les voitures de collection. À ce sujet, la FPVA a prochainement rendez-vous avec un représentant du ministère chargé des transports.

- La création d'un procédé officiel de neutralisation des munitions non explosives d'un calibre supérieur à 20 mm (douilles d'obus) pour permettre leur libre détention au même titre que les munitions de petit calibre neutralisées.
- La limitation du coût prohibitif pour les collectionneurs des prix pratiqués par le Banc d'épreuve pour neutraliser les armes, en

particulier les canons qu'ils soit tractés ou portés sur des engins.

- La reconnaissance européenne des neutralisations françaises antérieures à 2016 afin d'éviter de neutraliser à nouveau des armes parfaitement neutralisées.
- L'élargissement de la liste complémentaire des matériels de guerre postérieurs au 1er janvier 1946 à certains canons et aéronefs.
- La possibilité pour un collectionneur de détenir et transporter jusqu'à 5 kg de poudre noire afin de pouvoir participer à une manifestation culturelle telle une commémoration (par exemple : pour le tir au canon ancien de type Gribeauval)
- La reconnaissance de l'action positive des reconstituteurs et collectionneurs dans la préservation du patrimoine et la transmission de la mémoire aux générations futures et l'assouplissement des contraintes administratives pour organiser des manifestations



🕒 À l'issue de la réunion, les participants ont pu visiter la collection Dours.



📍 Pour l'occasion, deux Sherman ont été mis en route.

culturelles et y participer avec des armes, matériels, uniformes...

- L'extension aux aéronefs de collection de l'exception prévue en faveur des véhicules de collection à l'article 1^{er} du décret n° 2002-1528 du 24 décembre 2002 modifiant le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante.
- L'extension aux collectionneurs de la possibilité de conduire leurs véhicules anciens de plus de 3,5 tonnes sans excéder 5,5 tonnes avec le permis B à la condition qu'ils suivent une formation spécifique d'une journée (7 heures). Ce qui permettrait à des automobilistes

ne possédant pas le permis C1 de conduire par exemple un GMC.

M, Matthieu Dumias attire l'attention de l'assemblée sur les problèmes de dysfonctionnement de l'ANTS concernant les véhicules sortis de grange. Cette dernière exige en plus de l'attestation de la FFVE, une réception à titre isolée auprès de la DREAL. La FPVA va donc engager des démarches auprès du gouvernement pour qu'il fasse cesser ces

demandes infondées concernant les véhicules de collections.

À l'issue de la réunion, les participants sont invités à se rendre sur le lieu de stockage de la collection de M. Dours afin de la visiter et de déjeuner. Pour l'occasion, deux des Sherman M4 ont été mis en route permettant ainsi à certains de recevoir leur baptême de char. ■

Retrouvez l'actualité de la FPVA sur patrimoine-militaire.fr



Bulletin d'adhésion
F.P.V.A. chez Philippe Jowyk
 848, Grande Rue – 08800 Deville

Nom et prénom : _____
 Dénomination sociale : _____
 Adresse ou siège social : _____
 e-mail : _____
 Tél. : _____

_____ Adhérents (personnes physiques) = 20 €
 _____ Adhérents (personnes morales) = 40 € (tarif de base)
 (associations, clubs, musée, etc.)
 _____ + 2 € par personne membre de la personne morale
 (ex : si 12 membres. Cotisation = 40 € + 12 x 2 = 64 €)
 _____ Membres Bienfaiteurs = minimum 100 €



📍 Baptême de chars pour certains participants.